

Critères de Qualité

Référentiel national d'évaluation et d'assurance qualité
de l'enseignement supérieur



CRITERES DE QUALITE

Référentiel national d'évaluation et d'assurance qualité
de l'enseignement supérieur

Janvier 2020

PREFACE

Dans le cadre de la mise en œuvre du statut avancé du Maroc avec l'Union Européen (RSAl), le programme de l'assistance technique a été lancé pour une durée d'un an, entre Novembre 2016 et Novembre 2017.

Les principaux résultats de ce projet étaient d'apporter une assistance technique à l'ANEAQ dans l'élaboration des critères de qualité relatifs à l'évaluation des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Pour ce faire, il a été convenu entre l'ANEAQ et les Experts Européens, l'adoption d'une démarche participative dans la conception et l'élaboration de ces critères de qualité, avec l'organisation de :

- Atelier les 21 et 22 Février 2016 à l'Université Mohammed V à Rabat, sous le thème : «nouvelle ère pour l'assurance qualité de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique au Maroc» ;
- Des rencontres régionales ont été également organisées (Caravane d'Assurance Qualité) aux Universités Marocaines par l'ANEAQ et les experts de l'Union Européen, et ce, pour les impliquer davantage, avoir leurs avis quant à l'élaboration de ces critères d'évaluation et de les approprier. Pour ce faire, cinq rencontres ont été organisées avec la participation des experts de différentes Universités Marocaines.
 - Rencontre à l'UMI, le 13 Avril 2017, avec la participation de : (UMI-USMBA-UAI-UMP-UEMF) ;
 - Rencontre à l'Université Abdelmalek Essaadi à Tanger, le 17 Mai 2017 ;
 - Rencontre à l'Université Internationale de Rabat, le 13 Juin 2017, avec la participation de : (UM5 - UIT - UIR - UAISS) ;
 - Rencontre à l'Université Cadi Ayyad à Marrakech, le 15 Juin 2017, avec la participation de : (UCA - UIZ - UPM - USMS - UM6P);
 - Rencontre à l'Université Hassan II de Casablanca, le 5 Juillet 2017, avec la participation : (UH2 - UCD - UHP - UM6SS).
- Atelier le 6 Juillet 2017 à l'Université Hassan I de Settat pour l'étude des références de la qualité ;
- Séminaire de restitution le 15 Novembre 2017 à l'Ecole Mohammedia d'Ingénieurs à Rabat, qui a réuni l'ANEAQ, les experts européens et les différents acteurs et partenaires concernés par l'évaluation et

l'assurance qualité de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Par la suite, l'ANEAQ a procédé à la révision de la version finale de ce référentiel, et qui a été présentée au conseil d'administration de l'ANEAQ du 7 Novembre 2018, ensuite sa traduction du français à l'arabe.

En application des dispositions de l'Article 5 de la Loi N° 12-80 relative à l'Agence Nationale d' Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (ANEAQ), stipulant que ces critères de qualité sont pris par un texte réglementaire, sur proposition de l'ANEAQ, un décret n° 2-19-16 a été pris est publié au bulletin officiel n° 6848 du 16 janvier 2020.

Compte tenu de la nature de ces critères de qualité, qui nécessite une mise à jour continue pour faire face aux développements des systèmes de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique au niveau international, ainsi que le dynamisme que connaît l'université marocaine, et pour plus de flexibilité et de facilité dans le suivi de ces évolutions et changements et pour une amélioration continue de ces critères de qualité dont une révision périodique s'impose, ledit décret a confié à l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique la possibilité de modifier ou de compléter ces critères de qualité par arrêté.

El Mokhtar BAKKOUR

Directeur de l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

PREAMBULE

Ces critères de qualité sont le fruit d'un travail élaboré par des experts européens avec la participation des experts des universités marocaines, et ce dans le cadre du projet d'Assistance Technique subventionné par l'Union européenne, dans le cadre du programme Réussir le Statut avancé (RSA).

Dans l'esprit de capitalisation des résultats des projets antérieurs de ce type, la conception et l'élaboration de ces critères de qualité ont été fondées sur diverses sources, notamment :

- Le projet RECET «REnforcement des Compétences en Evaluation insTitutionnelle» réalisé dans le cadre du programme Tempus (2013-2016) ;
- Le projet de référentiel d'évaluation institutionnelle dans l'enseignement supérieur, développé en 2010 par un groupe de travail initié par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique ;
- Le projet AQi-UMed, le référentiel développé dans le cadre du projet Tempus *Renforcement de l'assurance qualité interne dans les universités de la Méditerranée, en Algérie, Maroc et Tunisie* (2010-2013) ;
- Les références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur (ESG, version 2015) développées par le groupe E4 composé de l'association européenne des agences d'assurance qualité (ENQA), l'association européenne des Universités (EUA), l'association pour la formation professionnelle supérieure (EURASHE) et l'association européenne des étudiants (ESU).

Il est également le résultat d'une participation active sous forme de séminaires et rencontres in situ avec des représentants de toutes les parties prenantes : plusieurs services du Ministère de l'Enseignement Supérieur et d'autres instances nationales, les universités, les établissements publics et privés, et des experts dans ces institutions.

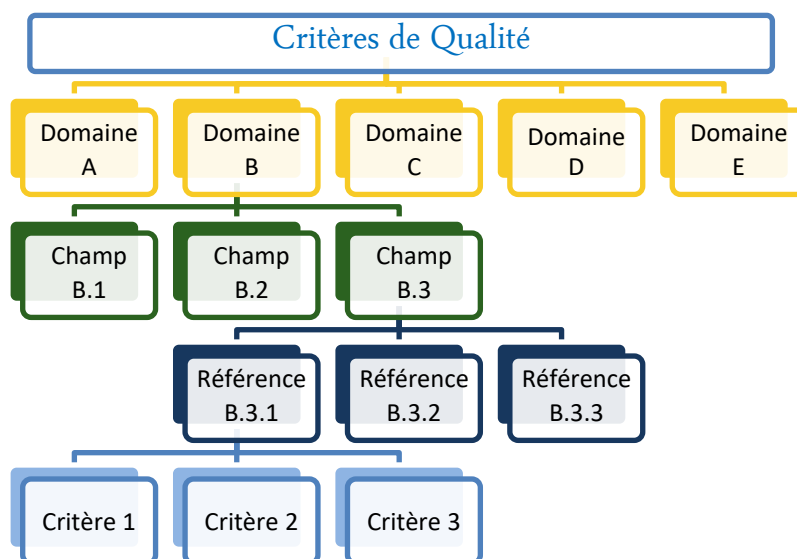
L'élaboration du référentiel a été supervisée activement par l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (ANEAQ).

Ce référentiel a été conçu sur le plan fond et forme pour être adopté dans l'évaluation interne et l'évaluation externe des établissements de l'enseignement supérieur marocains publics et privés.

Ce référentiel, qui se veut être pratique, permettra à ces établissements d'évaluer le degré de son interaction avec les différentes références nationales et internationales d'Assurance Qualité dans l'enseignement supérieur notamment :

- Une auto-compréhension de l'établissement et son positionnement au niveau régional, national et international ;
- La prise de décision à travers les instances institutionnelles et la performance du management stratégique ;
- L'intérêt de mise en œuvre du processus d'Assurance Qualité et dans quel mesure l'application de ses résultats contribue à la prise de la prise de décision et à la planification stratégique ;
- La recherche des pistes d'amélioration continue pour un rendement efficace interne et externe de l'établissement.

Ce référentiel est structuré en 5 domaines comportant 15 champs d'activités contenant 38 références répartis en 146 critères.



Domaines	Champs	Références	Critères
Gouvernance et management des fonctions supports	5	12	47
Formation	3	6	32
Recherche scientifique	4	11	36
Accompagnement des étudiants et vie étudiante	3	7	23
Service de l'institution envers la société	-	2	8
Total	15	38	146

Table des matières

Décret n° 2-19-16	9
Annexe du décret n° 2-19-16.....	10
DOMAINE A– GOUVERNANCE ET MANAGEMENT DES FONCTIONS SUPPORTS .	11
Champ A.I – Gouvernance de l’institution	13
Champ A.II – Politique et gestion de l’assurance qualité	13
Champ A.IV – Système d’information et de communication	15
DOMAINE B- FORMATION	17
Champ B.I – Conception et offre des formations.....	19
Champ B.II – Planification, organisation, mise en œuvre et évaluation des formations	20
Champ B.III – Innovation pédagogique	21
DOMAINE C RECHERCHE SCIENTIFIQUE.....	23
Champ C.I – Politique et organisation de la recherche scientifique	25
Champ C.II - Coopération scientifique.....	26
Champ C.III– Production et valorisation de la recherche scientifique	26
Champ C.IV - Evaluation de la recherche scientifique.....	27
DOMAINE D - ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS ET VIE ESTUDIANTE	29
Champ D.I – Admission et orientation des étudiants.....	31
Champ D.II - Vie estudiantine et activités para-universitaires	31
Champ D.III - Suivi des lauréats et employabilité.....	32
DOMAINE E - SERVICES DE L’INSTITUTION ENVERS LA SOCIETE	33

Décret n° 2-19-16 du 19 Kaada 1440 (23 juillet 2019) pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 80-12 relative à l'agence nationale d'évaluation et d'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.⁽¹⁾

LE CHEF DE GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 80-12 relative à l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, promulguée par le Dahir n° 1-14-130 du 3 chaoual 1435 (14 juillet 2014), tel qu'elle a été modifiée et complétée, notamment son article 5 ;

Sur proposition de l'Agence nationale d'évaluation et d'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Après délibération en conseil du gouvernement, réuni le 8 Kaada 1440 (11 juillet 2019),

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. - En application des dispositions de l'article 5 de la loi susvisée n° 80-12, les critères de qualité applicables aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique sont fixés en annexe du présent décret.

Les critères de qualité prévus au premier alinéa ci-dessus peuvent être, le cas échéant, modifiés ou complétés par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Art. 2. - Le ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin Officiel*.

Fait à Rabat, le 19 Kaada 1440 (23 juillet 2019).

SAAD DINE EL OTMANI

Pour Contreseing :
*Le Ministre de l'éducation nationale,
de la formation professionnelle,
de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.*
SAID AMZAZI

⁽¹⁾ *Bulletin officiel n° 6848 du 16 janvier 2020, page 205*

**Annexe du décret n° 2-19-16 du 19 kaada 1440 (23 juillet 2019)
pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 80-12 relative à
l'Agence nationale d'évaluation et d'assurance qualité de
l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique**

Au sens de la présente annexe, on entend par les termes et expressions suivantes :

Institution : Etablissement d'enseignement supérieur public ou privé ou de recherche scientifique, y compris les universités, les facultés, les écoles, les instituts et les centres, dûment créé, sous la tutelle de l'Etat qui veille sur son respect des missions qui lui sont dévolues conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Assurance qualité : Processus et mécanismes permettant d'évaluer le degré de réalisation des objectifs, et de s'entendre sur les méthodes d'amélioration continue des activités de l'institution.

Évaluation : Processus d'audit systématique visant à mesurer la capacité de l'institution de répondre aux exigences spécifiques et d'atteindre les objectifs déterminés, en comparant le niveau de performance aux critères ou attentes de cette institution. Elle a pour objectif de situer les forces et les faiblesses de l'institution qui est tenu d'y répondre vu le caractère public des rapports.

Évaluation interne : Il s'agit d'une autoévaluation menée par l'institution, formalisée dans un rapport appelé "rapport d'autoévaluation" qui est adressé à un comité d'experts externes.

Évaluation externe : Il s'agit d'une évaluation menée par des experts externes à l'institution, qui n'ont aucun intérêt susceptible d'affecter leur jugement.

Audit de qualité : Processus périodique d'analyse de la qualité de l'institution d'enseignement supérieur ou de ses unités affiliées, par des paires indépendantes, afin de vérifier la conformité aux exigences de qualité et de proposer les modifications nécessaires.

Domaine et champ : Les secteurs et types d'activités au sein de l'institution, divisés en grands domaines (formation, recherche, gouvernance ...), chaque domaine étant divisé en champs qui sont choisis en fonction des priorités de l'institution à long terme.

Référence : Objectif à atteindre qui doit refléter lors de sa réalisation une valeur de l'institution. Il s'agit de déterminer des procédures concrètes pour optimiser la mise en œuvre de cette valeur, et ce dans le cadre d'un consensus réalisé au sein de l'institution.

Critère : Il s'agit d'une unité qualitative et quantitative qui permet d'apprécier le niveau de mise en œuvre de la référence. Il est évalué sur la base des motifs du jugement des experts.

**DOMAINE A- GOUVERNANCE ET
MANAGEMENT DES FONCTIONS SUPPORTS**

Champ A.I – Gouvernance de l’institution

Référence A I.1 – L’accomplissement par l’institution de ses missions et la réalisation de ses objectifs dans un cadre de transparence et d’intégrité.

Critère 1 - L’institution dispose de charte de valeurs (éthique, citoyenneté, égalité des chances, respect de l’environnement ...), qu’elle doit généraliser et diffuser par tous les moyens de communication disponibles.

Critère 2 - La charte de valeurs est mise en pratique et évaluée systématiquement.

Référence A I.2 L’institution dispose d’une vision précise et mise en œuvre concernant ses missions et ses objectifs, et conforme aux textes législatifs et réglementaires régissant l’enseignement supérieur.

Critère 1 - La vision de l’institution est conforme aux orientations stratégiques nationales en matière d’enseignement supérieur et de recherche scientifique.

Critère 2 – Adoption par les instances de l’institution d’un plan d’action pluriannuel visant le développement de celle-ci, et qui est communiqué à tous les partenaires.

Critère 3 - Adoption d’évaluation systématique et claire à travers des indicateurs précis, avec la participation de tous les responsables.

Critère 4 - L’institution affecte des ressources suffisantes aux opérations de planification et d’évaluation.

Référence A I.3 – L’organisation interne et le leadership du dirigeant permettent un pilotage efficace de l’institution.

Critère 1 - L’institution dispose d’un règlement intérieur concerté et actualisé périodiquement.

Critère 2 - Les instances décisionnelles de l’institution assurent leurs fonctions avec clarté et efficience, et leurs attributions et responsabilités sont clairement définies.

Critère 3 - L’institution fait usage de ses marges d’autonomie en créant des commissions ad hoc.

Critère 4 - L’institution incite, soutient et reconnaît l’engagement des étudiants dans la gouvernance et la vie démocratique de l’institution.

Critère 5 - Le responsable de l’institution remplit ses missions et prend toute décision de nature à en assurer le développement.

Champ A.II – Politique et gestion de l’assurance qualité

Référence A II.1 – L’institution développe, en partenariat avec les parties concernées, une politique d’assurance qualité. Cette politique fait partie intégrante du pilotage stratégique.

Critère 1 - La politique d’assurance qualité est institutionnalisée, élaborée et communiquée. Elle permet la participation de l’ensemble des acteurs.

Critère 2 - Pour la bonne gestion de la qualité, l'institution doit fournir les ressources humaines compétentes, les outils et les moyens adéquats.

Référence A II.2 – L'institution met en œuvre sa politique d'assurance qualité à tous les niveaux.

Critère 1 - L'institution applique des procédures claires, maîtrisées et partagées pour les processus-clés.

Critère 2 - Des actions correctives sont systématiquement mises en œuvre lorsque des dysfonctionnements ou non-conformités sont détectés suite à des évaluations ou à des plaintes.

Critère 3 - L'institution démontre une efficacité dans la prise de décision, en se fondant sur l'analyse réaliste et équilibrée de données exactes et fiables.

Champ A.III – Gestion des fonctions supports au service des missions

Référence A III.1 – L'institution détermine et fournit les ressources humaines nécessaires pour la réalisation de ses activités.

Critère 1 - L'institution dispose de ressources humaines suffisantes, en nombre et en spécialisation, afin de répondre à ses besoins en matière d'encadrement pédagogique et administratif.

Critère 2 - L'institution dispose de procédures, formalisées et mises en œuvre, de recrutement des ressources humaines.

Critère 3 – L'institution adopte une gestion prévisionnelle des métiers.

Critère 4 – L'institution élabore, met en œuvre et révisé les plans de formation continue de ses ressources humaines de manière à répondre à leurs besoins et aux perspectives de son développement.

Critère 5 - L'institution dispose d'un système de reconnaissance et de récompense juste et transparent pour la motivation des ressources humaines.

Critère 6 - L'institution dispose d'un système d'évaluation des ressources humaines.

Référence A III.2 – L'entretien régulier du patrimoine immobilier et mobilier, y compris le matériel d'enseignement et de recherche, suivant une programmation fixe.

Critère 1 - L'institution tient un registre détaillé de son patrimoine mobilier et immobilier.

Critère 2 - L'adéquation entre les besoins en infrastructures et équipements et les activités présentes et futures de l'institution est discutée, concertée et consignée dans des documents spécifiques (rapports, Procès-Verbaux,).

Critère 3 - Des procédures pour la gestion, la maintenance et la réhabilitation des constructions sont formalisées, documentées et mises en œuvre.

Critère 4 - L'institution prend en compte des aménagements physiques en faveur des étudiants en situation d'handicap, et l'utilisation de moyens pédagogiques adaptés à leurs besoins.

Critère 5 - L'institution dispose des installations et des équipements respectant les conditions d'hygiène, de sécurité et de l'environnement et qui garantissent le bien-être.

Critère 6 - L'institution œuvre pour la mutualisation des équipements entre ses différentes structures, et catégories d'utilisateurs.

Référence A III.3 – L'institution assure, par une analyse des besoins et par une gouvernance efficace, les moyens financiers nécessaires à court et à long terme.

Critère 1 - L'institution gère et répartit ses ressources financières d'une manière transparente en cohérence avec ses missions et ses objectifs.

Critère 2 - Des procédures formalisées et des tableaux de bord sont mis en place pour le suivi de l'exécution du budget de l'institution.

Critère 3 - L'institution met en place des dispositifs pour développer ses ressources financières propres.

Champ A.IV – Système d'information et de communication

Référence A IV.1 – L'institution collecte, analyse et utilise des informations nécessaires au pilotage efficace de ses programmes de formation, de recherche et des activités de ses différents services.

Critère 1 - L'institution dispose d'un système d'information global lui permettant de piloter toutes ses activités et ses programmes.

Critère 2 - L'institution met en place un système d'information concernant la progression des nombres d'étudiants et leur taux de réussite, l'employabilité des diplômés, le niveau de satisfaction des étudiants vis-à-vis des programmes et la qualité de l'enseignement, le profil de la population étudiante, et les ressources pédagogiques disponibles.

Critère 3 – La formation des personnes en charge de la collecte et du traitement des données qui doivent disposer des moyens nécessaires pour accomplir leurs tâches.

Référence A IV.2 L'institution communique efficacement avec toutes les parties concernées, via des canaux de communication performants.

Critère 1 - L'institution développe des canaux de communication interne pour diffuser ses objectifs, ses plans d'action et les résultats de ses activités.

Critère 2 - Mise en place d'un processus de communication en collaboration avec les parties prenantes externes et sa mise en œuvre.

Critère 3 - L'institution met à la disposition des étudiants toutes les informations et données nécessaires relatives à son offre de formation, d'une façon claire, objective, actualisée et accessible, toute en garantissant la crédibilité des annonces et des informations publiées.

Critère 4 – L’institution publie son bilan annuel relatif aux taux de réussite et aux taux d’insertion dans la vie active des lauréats. Elle publie également tous les résultats d’indicateurs de performance clés de l’institution.

Critère 5 – Les avis et les réclamations des parties concernées sont pris en considération pour accompagner l’amélioration continue de l’institution.

Champ A.V – Ouverture de l’institution sur son environnement local, régional, national et international

Référence A V.1 – L’institution favorise des partenariats utiles avec des organismes publics ou privés à l’échelle locale, régionale, nationale et internationale.

Critère 1 - Connaissance par l’institution de son environnement local, régional et national.

Critère 2 – Existence d’une stratégie de partenariat et de coopération articulée autour de la politique et des plans de développement de l’institution.

Critère 3 – Les projets de coopération sont débattus et approuvés par les instances de l’institution et soutenus par les parties concernées.

Critère 4 – L’institution dispose d’une stratégie internationale multidimensionnelle, principalement en ce qui concerne la mobilité des étudiants et des enseignants, la formation et la recherche scientifique, les projets de coopération ainsi que la vie étudiante.

Référence A V.2 – L’institution assure la mise en œuvre de la coopération internationale.

Critère 1 - Existence d’une structure organisationnelle, de processus décisionnel et d’un leadership spécifique en matière de coopération internationale.

Critère 2 - Mise en place d’un dispositif de gestion et d’aide à la mobilité internationale des étudiants, des enseignants et du personnel administratif et technique.

Critère 3- L’institution affecte des ressources financières adéquates au caractère international de la formation et de la recherche et mobilise des ressources externes.

Critère 4 - L’institution dispose d’outils de suivi de coopération internationale afin d’évaluer son impact.

A horizontal yellow banner with a 3D effect, featuring a vertical shadow on the left and a circular shadow on the right. The text is centered in white, bold, uppercase letters.

DOMAINE B- FORMATION

Champ B.I – Conception et offre des formations

Référence B I.1 - L'institution dispose de processus d'élaboration et d'approbation des filières et des contenus, de manière à répondre aux compétences et acquis d'apprentissage visés (savoir, savoir-être et savoir-faire). La conception tient compte du contexte régional, national et international.

Critère 1 - L'institution développe son offre de formation en collaboration avec le monde socio-professionnel pour répondre à ses attentes et ses besoins.

Critère 2 - L'institution intègre la dimension internationale dans ses programmes et ses activités à travers la conclusion de conventions avec des institutions étrangères pour favoriser, notamment la mobilité des étudiants et des enseignants.

Critère 3 – L'intégration de la formation tout au long de la vie dans l'offre de formation.

Critère 4 – Les formations sanctionnées par diplômes ou certificats sont débattues et approuvées par les instances de l'institution.

Critère 5 – Les programmes de formation sont conformes aux normes pédagogiques nationales et internationales.

Critère 6 - Les acquis d'apprentissage (savoir, savoir-être et savoir-faire) sont définis pour chaque module, et énoncés dans les descriptifs des formations et communiqués aux étudiants.

Critère 7 – Adéquation entre les contenus, les modes d'enseignement, les volumes horaires et les modalités d'évaluation afin d'atteindre les acquis d'apprentissage souhaités.

Critère 8 – Les passerelles avec d'autres formations et avec d'autres institutions sont établies et mises en œuvre pour garantir la réorientation des étudiants concernés, tout en capitalisant leurs acquis.

Critère 9 - L'institution assure le développement des compétences pédagogiques de ses enseignants pour soutenir la conception des filières de formation.

Critère 10 - Les programmes délivrés hors campus, la formation continue, l'enseignement virtuel, à distance ou à horaire décalé sont intégrés et incorporés dans le système d'enseignement et d'évaluation.

Référence B I.2 –L'institution veille à la clarté de son offre de formation. Elle met en place un processus d'orientation efficient pour faciliter l'orientation des nouveaux étudiants.

Critère 1 - L'institution communique sur ses cursus de formations et les services offerts aux étudiants à travers son site Web, des brochures et des dépliants préparés à cette fin.

Critère 2 - L'institution organise l'orientation des étudiants, en impliquant les structures d'information et d'orientation.

Critère 3 - L'institution favorise l'accueil et l'orientation des personnes pour la reprise de leurs études dans le cadre de la formation continue ou la formation tout au long de la vie.

Critère 4 - L'institution informe les étudiants des programmes de filières dispensées, des conditions d'accès et des modes d'évaluation et veille à la publication des objectifs de chaque filière, les conditions d'admission (diplômes requis, prérequis pédagogiques ou les procédures de sélection), ainsi que les compétences ciblées.

Champ B.II – Planification, organisation, mise en œuvre et évaluation des formations

Référence B II.1 - L'institution assure la gestion de ses formations et l'accompagnement des étudiants. Elle fournit les moyens nécessaires et adéquats pour soutenir ses programmes et ses étudiants.

Critère 1 - Mise en place d'une planification efficace et claire des formations

Critère 2 - Le service pédagogique assure le suivi du déroulement des formations en coordination avec les chefs des départements et les coordinateurs pédagogiques des filières.

Critère 3 - Les activités d'enseignement se déroulent d'une manière efficace, dans un contexte adapté (taille des groupes, infrastructures, temps d'enseignement et d'apprentissage).

Critère 4 - L'apprentissage et l'enseignement tiennent compte de la diversité des étudiants et de leurs besoins, en offrant des parcours d'apprentissage flexibles dans un contexte d'éducation inclusive.

Critère 5 - L'institution met à la disposition des enseignants les moyens didactiques suffisants et adéquats pour faciliter l'accomplissement de leurs tâches.

Critère 6 - L'institution dispose d'un fond documentaire adéquat en termes de quantité, de qualité et de niveau, qui est actualisé en permanence. Elle dispose d'un espace aménagé et consacre un horaire adéquat à la lecture en bibliothèque afin de répondre aux besoins des étudiants et des enseignants.

Critère 7 - Le personnel spécialisé de la bibliothèque est en nombre suffisant et bénéficie de formations appropriées.

Critère 8 - Existence de conventions avec des centres documentaires régionaux, nationaux et internationaux.

Référence B II.2 - L'institution dispose de programmes de formations et d'une politique d'évaluation des étudiants et des enseignants, en prenant compte l'analyse des progrès et de réussite des étudiants afin de garantir l'efficacité de la planification et l'amélioration des formations.

Critère 1 - L'évaluation des apprentissages est basée sur des critères clairement énoncés et s'appuie sur des contrôles continus ou/et finaux afin de garantir l'atteinte des acquis d'apprentissage.

Critère 2 - L'institution dispose d'un règlement intérieur qui prévoit des dispositions relatives au déroulement des évaluations, à la gestion des absences, aux fraudes et à la discipline, à l'annonce des résultats et à la contestation des notes des examens par les étudiants. Ce règlement intérieur est mis en œuvre et communiqué à tous les acteurs de l'institution.

Critère 3 - L'institution s'appuie sur une gestion efficace des formations afin de mesurer le taux d'amélioration et de réussite, cette gestion est basée sur une évaluation systématique des programmes et l'exploitation des indicateurs clés de performance (taux de réussite et d'abandons, taux de validation de modules, durée d'étude et taux de satisfaction des étudiants et des lauréats).

Critère 4 - L'institution dispose de critères définis, communiqués et mis en œuvre relatifs à l'évaluation des enseignants.

Champ B.III – Innovation pédagogique

Référence B III.1 - L'institution veille à la promotion et au soutien des projets d'innovation pédagogique et d'excellence en vue d'améliorer l'insertion des diplômés dans le monde professionnel.

Critère 1 - L'institution soutient la recherche et la mise en œuvre de nouvelles méthodes d'apprentissage afin de favoriser des modes d'apprentissage interdisciplinaires et flexibles pour le développement de compétences transversales.

Critère 2 - L'institution s'assure que ses programmes renforcent les capacités entrepreneuriales des étudiants.

Critère 3 - L'institution prévoit et facilite le perfectionnement des compétences des enseignants et stimule le déploiement de nouveaux champs d'expertise.

Critère 4 - L'institution soutient des partenariats multidisciplinaires en vue de favoriser l'innovation pédagogique.

Référence B III.2 - L'institution offre et garantit un environnement propice à l'innovation pédagogique.

Critère 1 - L'institution met en place des structures dédiées à l'innovation pédagogique ainsi que des mécanismes visant à stimuler l'émulation entre enseignants.

Critère 2 - L'institution appuie l'innovation technologique afin de mettre à profit les outils numériques pour l'amélioration de la qualité des enseignements.

DOMAINE C
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Champ C.I – Politique et organisation de la recherche scientifique

Référence C. I.1 – L’institution connaît ses potentiels humains, ses moyens matériels et financiers ainsi que les opportunités offertes par son environnement régional, national et international en matière de la recherche scientifique.

Critère 1 - L’institution dispose d’une structure de veille et de prospection relative aux évolutions scientifiques et technologiques.

Critère 2 - L’institution connaît l’ensemble de ses chercheurs et leurs domaines d’activités de recherche.

Critère 3 - L’institution dispose des équipements, des infrastructures et des ressources financières ainsi que des procédures nécessaires pour élaborer sa stratégie en matière de la recherche scientifique.

Critère 4 - L’institution développe les activités de recherche, de manière à répondre aux besoins et attentes de son environnement socio-professionnel, en tenant compte de la charte des valeurs.

Référence C. I.2 - L’institution dispose d’une stratégie de recherche scientifique, d’une vision prospective, et d’objectifs scientifiques pertinents, et ce conformément à sa mission, et en adéquation avec son environnement régional, national et international.

Critère 1 - La vision prospective et la stratégie de la recherche scientifique sont élaborées en coordination avec les acteurs de l’institution.

Critère 2 - Les axes prioritaires de la recherche répondent aux objectifs de positionnement de l’institution.

Critère 3 - L’institution encourage le dynamisme de la recherche et motive ses chercheurs.

Référence C.I.3 – L’institution organise et pilote les activités de recherche scientifique et s’assure de l’opérationnalisation de sa stratégie.

Critère 1 - L’institution met en place des structures de recherche scientifique sur la base de critères qui tiennent compte des priorités de recherche scientifique, des compétences scientifiques, du potentiel humain et d’infrastructure.

Critère 2 - L’institution encourage l’évolution des structures de recherche scientifique à travers le suivi des tendances de l’environnement scientifique, et favorise l’agrégation et la restructuration des entités existantes.

Critère 3 - La mutualisation des équipements scientifiques par les différentes structures de recherche scientifique.

Critère 4 - L’institution dispose d’un mécanisme de pilotage et de suivi des structures de recherche scientifique.

Référence C.I.4 – L’institution veille au bon déroulement des études doctorales et assure les conditions favorables au développement des travaux de recherche au sein des structures de recherche scientifique.

- Critère 1** - Les procédures et la réglementation régissant la gestion des affaires d'études doctorales sont mises en oeuvre et communiquées aux concernés et accessibles au large public.
- Critère 2** - L'institution adopte une charte de thèse organisant les engagements réciproques des différentes parties (le doctorant, le directeur de thèse , le directeur de la structure de recherche et le Centre d'Etudes Doctorales).
- Critère 3** - La formation doctorale permet aux doctorants d'acquérir des connaissances, des aptitudes et des compétences leurs garantissant la réussite académique et l'intégration professionnelle.

Référence C.I.5 – Ethiques de la recherche.

- Critère 1** - L'institution dispose d'une charte d'éthique de la recherche.
- Critère 2** - L'institution dispose d'un comité d'éthiques de la recherche.
- Critère 3** - L'institution dispose de procédures et de mécanisme de lutte contre le piratage intellectuel.

Champ C.II - Coopération scientifique

Référence C.II. 1- L'institution dispose d'une stratégie de coopération scientifique à objectifs déterminés, efficace et globale.

- Critère 1** - L'institution encourage la coopération au niveau des activités de recherche intra et inter-institutions.
- Critère 2** - L'institution mène des projets de recherche de développement en partenariat avec les acteurs institutionnels régionaux, et avec ceux du domaine social, économique et culturel.

Référence C.II. 2- L'institution promeut la coopération internationale.

- Critère 1** - L'institution encourage ses chercheurs à s'impliquer dans les réseaux et les projets internationaux.
- Critère 2** - L'institution oriente les programmes de coopération internationale vers les domaines prioritaires.
- Critère 3** - L'institution encourage la mobilité de ses enseignants chercheurs et de ses doctorants.

Champ C.III– Production et valorisation de la recherche scientifique

Référence C.III. 1 - L'institution met en place un dispositif de soutien à la recherche scientifique et à l'innovation. Elle veille au développement de la recherche scientifique, assure son dynamisme et promeut l'excellence dans ce domaine.

- Critère 1** - L'institution encourage et promeut les travaux de ses chercheurs pour les publier dans des revues internationales distinguées et de qualité.

Critère 2 - L'institution met en oeuvre des mesures de soutien aux chercheurs distingués, aux travaux de recherche ayant un impact significatif, au dépôt de brevet ainsi qu'à l'encouragement de toutes les innovations.

Critère 3 - L'institution favorise le débat scientifique et apporte son soutien aux manifestations organisées par les structures de recherche scientifique.

Référence C.III. 2 – L'institution mène une politique de valorisation et de transfert des résultats de la recherche scientifique.

Critère 1 - L'institution dispose d'une structure chargée de la valorisation des résultats de la recherche scientifique.

Critère 2 - L'institution assure le transfert de connaissances au travers des brevets, spin-offs, contrat université-entreprise, le développement commun de la recherche et des projets de recherche contractuels.

Critère 3 - L'institution promeut l'entrepreneuriat dans le domaine de recherche scientifique et technologique.

Référence C.III. 3 – L'institution dispose d'une stratégie de communication efficace et appropriée dans le domaine de la recherche scientifique.

Critère 1 - L'institution communique sur ses activités de recherche en utilisant les différents moyens de communication.

Critère 2 - L'institution publie sa production scientifique.

Critère 3 - L'institution élabore une stratégie de vulgarisation des travaux de la recherche scientifique, notamment au profit de jeunes, des écoles et de la société civile.

Champ C.IV - Evaluation de la recherche scientifique

Référence C. IV. 1 – L'institution mène une évaluation périodique de ses stratégies, ses organes et ses structures dans le domaine de la recherche scientifique.

Critère 1 - L'institution organise des ateliers de réflexion stratégique sur sa politique de recherche scientifique et d'innovation, en ayant recours à une expertise externe spécifique.

Critère 2 - Les structures de recherche scientifique élaborent leur bilan qui fera l'objet d'une autoévaluation préalablement au renouvellement de leur accréditation.

Critère 3 - Le soutien de l'institution aux structures de recherche est proportionnel à leur performance, leur productivité et leur impact scientifique.

Critère 4 - L'institution organise l'évaluation périodique des centres d'études doctorales en vue d'améliorer leur rendement.

Critère 5 - L'institution recourt à l'évaluation externe de son système de recherche afin de déterminer son potentiel et à l'incitation à l'excellence dans ce domaine.

**DOMAINE D - ACCOMPAGNEMENT DES
ETUDIANTS ET VIE ESTUDIANTINE**

Champ D.I – Admission et orientation des étudiants

Référence D.I.1- L'institution définit les qualifications des étudiants ciblés, et ce conformément à sa mission et ses objectifs. Elle met en place pour chaque formation des procédures claires et appropriées d'admission et de sélection des étudiants afin de leurs garantir la réussite.

Critère 1 - L'institution admet les étudiants dans le respect des exigences d'éthiques et conformément au principe d'égalité des chances à l'éducation.

Critère 2 - L'institution dispose de procédures d'admission conformes à ses missions et ses objectifs. Elle veille à ce que les qualifications requises pour l'accès aux formations assurent la réussite des étudiants dans leur parcours de formation.

Critère 3 - Informer les étudiants des procédures d'admission, des conditions d'accès aux formations et de la réinscription à l'institution.

Critère 4 - La réinscription et les transferts des étudiants sont soumis à des procédures déterminées en concertation avec les enseignants, tout en veillant sur leur application.

Référence D. I.2 – L'institution adopte des procédures claires et transparentes dans la gestion des affaires estudiantines.

Critère 1 - L'institution assure la coordination entre le service de scolarité et le service pédagogique lors des opérations de sélection, d'inscription, de gestion des examens et d'affichage des résultats des étudiants.

Critère 2 - L'institution respecte les procédures relatives aux bases de données des étudiants, lors de la collecte ou la sécurité ou la publication de ces données.

Champ D.II - Vie estudiantine et activités para-universitaires

Référence D.II.1- L'institution soutient la représentativité des étudiants au sein de ses structures et leur implication dans toutes ses activités.

Critère 1 - Les étudiants adhèrent aux élections les concernant.

Critère 2 - Participation active des étudiants aux différentes activités des structures de l'institution.

Critère 3 - Les avis et attentes des étudiants sont pris en considération lors des réunions des structures de l'institution.

Référence D.II.2 - L'institution dispose d'une politique de promotion des activités culturelles, sportives, scientifiques et d'innovation pour encourager l'épanouissement des étudiants et leur développement personnel.

Critère 1 - Les activités para-universitaires sont organisées dans le cadre d'associations culturelles et sportives ou de clubs scientifiques reconnus par l'institution.

Critère 2 - L'institution met à la disposition des étudiants les infrastructures et les équipements appropriés et assure leur accompagnement lors du déroulement de leurs activités para-universitaires.

Critère 3 - L'institution veille au contrôle du déroulement de ces activités dans le respect des normes de neutralité et d'intégrité.

Critère 4 - L'implication des étudiants dans l'opération d'évaluation de la vie estudiantine et des activités para-universitaires.

Référence D.II.3 - L'institution définie et met en œuvre un ensemble de normes morales clairement énoncées relatives aux droits et devoirs des étudiants. Elle apporte le soutien social approprié à ses étudiants.

Critère 1 - L'institution dispose d'un service d'écoute des étudiants en leur faisant bénéficier en cas de besoin, de réponse d'accompagnement et de renseignements concernant le processus d'apprentissage.

Critère 2 - Les réclamations des étudiants sont gérées équitablement et selon des procédures bien définies.

Critère 3 - Permettre aux étudiants l'accès aux services de santé.

Critère 4 - L'institution développe ses relations avec les différents acteurs au niveau territorial, afin d'offrir des services spécifiques aux étudiants.

Critère 5 - L'institution prend soin des étudiants en situation d'handicap et leur fournir l'assistance nécessaire.

Champ D.III - Suivi des lauréats et employabilité

Référence D.III.1 - L'institution accorde un intérêt particulier à l'insertion de ses diplômés. Elle renforce ses liens avec le milieu socioprofessionnel pour identifier les opportunités offertes par le marché de l'emploi et développer des mécanismes d'aide à l'intégration professionnelle.

Critère 1 - L'institution dispose d'une cellule d'interface chargée d'aide à l'intégration professionnelle.

Critère 2 - Des partenariats effectifs sont établis avec le milieu socioprofessionnel pour l'accueil des stagiaires, l'organisation de forum université-entreprise et l'aide à l'embauche.

Critère 3 - L'institution appuie et encourage l'association des lauréats.

Référence D.III.2 - L'institution mène des enquêtes d'opinion et analyse régulièrement les informations concernant les lauréats en vue d'évaluer l'adéquation de ses formations aux besoins socioprofessionnels et apprécier leur qualité.

Critère 1 - L'institution dispose d'un dispositif d'observation des opportunités d'emploi, et analyse les bassins de recrutement potentiels.

Critère 2 - L'institution utilise les résultats des enquêtes d'opinion sur l'intégration professionnelle en vue d'adapter régulièrement les formations selon les besoins identifiés.

**DOMAINE E - SERVICES DE L'INSTITUTION
ENVERS LA SOCIETE**

Référence E.1 - L'institution contribue au développement social, économique et culturel, à l'échelle locale, régionale et nationale.

- Critère 1** - Représentativité et participation active de l'institution aux associations professionnelles et aux plateformes d'enseignement et de recherche.
- Critère 2** - Participation active de l'institution aux initiatives socioculturelles au niveau local et régional.
- Critère 3** - Participation des membres du personnel à des initiatives avec des partenaires externes.
- Critère 4** - L'institution met en place, gère ou participe à la gestion des projets ayant pour objectif le soutien des collectivités territoriales.
- Critère 5** - Intégration des projets de développement social dans les méthodes d'enseignement, afin de donner une nouvelle impulsion à la recherche.

Référence E.2 - L'institution s'implique et encourage les activités citoyennes, les échanges et les débats sociétaux.

- Critère 1** - Des activités citoyennes et des débats sociétaux sont organisés au profit des citoyens.
- Critère 2** - L'institution encourage les étudiants à participer aux activités à caractère social.
- Critère 3** - L'institution met en place un dispositif chargé de l'organisation et du suivi des activités citoyennes et des débats sociétaux pour le développement social.
-

